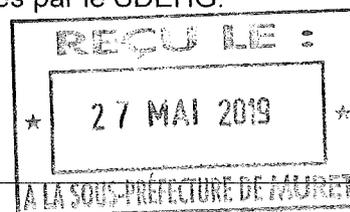


<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 16 Procurations : 7 Absents : 6 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 16 mai 2019</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Alain VIDAL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Dominique ALM à Michel PASDELOUP, Jérôme BOUTELOUP à Alain D'ORSO, Marie-Ange KOFFEL à Geneviève FABRE, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Bruno BENOIST à Alain PACE, Jennifer DURAND à Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL à Manuel SOLSONA.</p> <p>ABSENTS : Yvelise MONTANE, Corinne CORDELIER, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Line DELHON, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Philippe RIGAL</p>	
<p>N° 4604</p> <p>OBJET :</p> <p>SDEHG Fourniture et pose de 2 radars pédagogiques</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a retenu la demande de mise à disposition de deux radars pédagogiques dans les conditions suivantes (5 BT 581) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose de deux radars pédagogiques solaires route de Toulouse (RD15) - Voir plan d'implantation et cahier des clauses particulières pour plus d'informations. <p>Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :</p> <p>Part gérée par le Syndicat : 3 000 €</p> <p>Part restant à la charge de la commune : 3 000 €</p> <p>Total : 6 000 €</p> <p>Les radars seront posés suivant le plan de localisation joint en annexe. Les radars répondront au cahier des charges joint en annexe.</p> <p>S'agissant d'une mise à disposition, la maintenance sera prise en charge en totalité par le SDEHG.</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve la mise à disposition des deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG.



	<ul style="list-style-type: none">• Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 27 MAI 2019</p> <p>Affiché le : 28 MAI 2019</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 23 mai 2019</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p> 

REÇU LE :
* 27 MAI 2019 *
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET